

Patro de Charlesbourg  
Juin 2010

## **La prise de médication Protocole 2010**

Par mesure de sécurité, le Patro de Charlesbourg demande aux parents de signer une autorisation d'administration de médicaments. Tous les médicaments, prescrits ou en vente libre, seront conservés sous clef à l'infirmierie, exception faite des médicaments d'urgence (Epipen, pompes...) que l'enfant devra porter obligatoirement avec lui (sac à la ceinture). Les enfants prendront leur médication au moment indiqué à l'infirmierie sous la supervision d'un responsable. Le Patro de Charlesbourg procède de la façon suivante pour les enfants âgés entre 4 et 16 ans.

### **Nous demandons aux parents d'enfant devant prendre une médication :**

1. De dûment remplir la feuille « Autorisation d'administration de médicaments » et de la remettre au secrétariat, à l'infirmierie ou à un responsable (veste mauve) le plus rapidement possible.
2. De remettre au responsable des soins de santé, une dose hebdomadaire le lundi matin ou une dose pour tout l'été (à votre discrétion).
3. D'avertir des changements de tout ordre quant à la pathologie ou à la médication de votre enfant.
4. Si votre enfant est en autobus, s'il-vous-plaît retournez la feuille d'autorisation d'administration de médicaments dûment complétée et signée à votre enfant pour qu'il la remettre à son moniteur en même temps que sa médication. Le moniteur s'assurera de faire suivre au responsable des soins de santé. Marie-Ève Desnoyers

**N.B.** Les doses administrées seront notées dans un registre tout au long de l'été. Vous pourrez le consulter ou communiquer avec la responsable de l'infirmierie, , en tout temps.

Merci de votre collaboration,

L'équipe d'animation.

**IMPORTANT :** Si nous n'avons pas d'autorisation signée, le Patro de Charlesbourg, par le biais de sa responsable des soins de santé, ne pourra administrer le ou les médicament(s).